

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de Règlement relatif à l'abrogation des règlements 382-2009 et 397-2010 établissant une Politique de reconnaissance des organismes

ATTENDU QUE le règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2009, aux termes de la résolution numéro 2009-160;

ATTENDU QUE le règlement 397-2010 amendant l'article 10 du règlement 382-2009 a été adopté à la séance ordinaire du 18 janvier 2010 aux termes de la résolution numéro 2010-019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger les règlements 382-2009 et 397-2010 car il désire se doter d'une nouvelle politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, afin de les supporter par une aide financière directe, technique, professionnelle ou matérielle;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 20 juillet 2020.

POUR CES MOTIFS,

2020-272

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du projet de règlement relatif à l'abrogation des règlements 382-2009 et 397-2010 établissant une Politique de reconnaissance des organismes.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro xx-2020 et le titre « Règlement relatif à l'abrogation des règlements 382-2009 et 397-2010 établissant une Politique de reconnaissance des organismes ».

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, le règlement 382-2009 établissant une politique de reconnaissance des organismes et le règlement 397-2010 amendant l'article 10 du règlement 382-2009.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.